

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN COMMERCE AMBULANT  
SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Entreprise SMURFRIT

Le Maire de la Commune de Friaucourt,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code de commerce,

**VU** la demande en date du 30 juillet 2020 par laquelle M. FOURDRAIN Michael gérant d'une activité de sandwichs à emporter dite « SMURFRIT » sollicite l'autorisation d'installer un foodtruck sur l'aire de camping-cars les samedis 19h à 22h,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement est disponible au jour demandé, et qu'aucun obstacle se dresse devant cette demande

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER – AUTORISATION**

À compter du 01 août 2020, M. FOURDRAIN Michael, est autorisé à occuper l'aire de camping-cars afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de sandwichs les samedis de 19h à 22h. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour sa seule activité.

La présente autorisation est accordée du 01 août 2020 au 31 octobre 2020. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite un mois avant la fin de l'autorisation.

**ARTICLE 2 - REDEVANCE**

L'occupant est dispensé de redevance pour l'occupation du domaine privé communal.

**ARTICLE 3 – MESURES PARTICULIÈRES**

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'un arrêté.

**ARTICLE 6 – CONSERVATION ET RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT**

Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de dégradation ou bien de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

**ARTICLE 7 – RÉVOCATION DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 – EXÉCUTION ET PUBLICATION**

Madame l'adjointe au camping est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché et publié selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 9 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication

Fait à Friaucourt le 30/07/2020

Le Maire  Jean-Michel  
